

Ministères sociaux, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07

Registre de la Direction de la sécurité sociale (DSS)

Adresse d'exercice des droits : dss-rgpd@sante.gouv.fr

| Intitulé | Finalités | RT | Catégorie Données traitées | Catégories de personnes concernées | Catégories de destinataires* |
|---|--|-------------|--|--|--|
| Dispositif ressources des assurés sociaux (DRM) | <p>Informer les assurés sociaux via le portail numérique des droits sociaux (PNDS) sur les montants de leurs rémunérations déclarées par leurs employeurs et le cas échéant utilisés par les organismes de protection sociale pour le calcul de leurs droits</p> <p>Utilisation des montants des salaires et des informations relatives aux situations professionnelles déclarées dans le cadre de la déclaration sociale nominative pour l'appréciation des ressources et de la situation professionnelle des demandeurs et bénéficiaires dans le cadre de plusieurs prestations (aide au logement, allocation journalière de proche aidant, allocation journalière de présence parentale, complémentaire santé solidaire, pension de réversion, allocation du contrat d'engagement jeune)</p> <p>Mise en oeuvre des dispositions de la dernière phrase du onzième alinéa de l'article L. 114-12-1 CSS relatif au répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS)</p> | DSS CNAV | Données d'identification Informations d'ordre financier et économique | Assurés sociaux et ayants-droit Employeur | <ul style="list-style-type: none">organismes de sécurité sociale, dont organismes chargés de régimes de retraite,services de l'Etat et établissements publics |

| | | | | | |
|---|--|---|--|--------------------------------|--|
| | <p>Restitution des montants des prestations sociales aux agents habilités à consulter le RNCPS</p> <p>Mise en oeuvre en 2020 de la revalorisation des montants des pensions de retraite et d'invalidité par les bénéficiaires d'une pension de retraite</p> <p>Appréciation de l'éligibilité des bénéficiaires d'une pension de retraite de l'indemnité inflation</p> <p>Réalisation d'une étude sur les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de la prime d'activité</p> <p>Production de statistiques</p> | | | | |
| <p>Déclaration sociale nominative (DSN)</p> | <p>Simplifier les démarches pour les entreprises dans le domaine social et fiscal</p> <p>Faciliter les démarches des salariés relatives à leur protection sociale et leur placement en cas de situation de recherche d'emploi ;</p> <p>Assurer la concordance des informations entre les montants déclarés pour l'ouverture ou le rétablissement des droits et le calcul des prestations et, d'une part, les montants soumis à cotisations sociales, d'autre part ;</p> <p>Permettre de détecter les erreurs déclaratives afin d'éviter les indus, de prévenir les fraudes aux prestations et aux cotisations sociales et de mettre à jour et, le cas échéant, rectifier les droits des salariés ;</p> | <p>DSS, GIP MDS, CNAV, UCN et CCMSA</p> | <p>Données d'identification Données de contact Informations d'ordre professionnel Informations d'ordre financier et économique Informations de connexion</p> | <p>Salariés Employeurs</p> | <ul style="list-style-type: none"> organismes de sécurité sociale et chargés de recouvrement organismes chargés de la gestion de régimes de retraite services de l'Etat et établissements publics |

| | | | | | |
|---|---|-------------|---|-----------------------------------|--|
| | <p>Produire des statistiques anonymes à des fins de suivi de l'évolution de l'emploi et des salaires ;</p> <p>Permettre le recouvrement des cotisations et contributions sociales dont l'employeur est redevable et la prise en compte des exonérations dont il bénéficie ;</p> <p>Calculer les effectifs de l'employeur pour la détermination du montant et le recouvrement des cotisations et contributions sociales</p> <p>Calculer les effectifs de l'employeur pour la répartition du produit du versement transport et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;</p> <p>Permettre aux services de l'Etat de contrôler l'application du droit du travail, notamment en matière de lutte contre le travail illégal, et de mesurer l'audience et la représentativité syndicale et patronale dans les entreprises.</p> | | | | |
| Indemnité inflation | <p>Suivi du versement de l'indemnité inflation mise en place en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire</p> <p>Lutte contre le non recours par le contrôle de l'absence de perception de la prime</p> | DSS | <p>Données d'identification</p> <p>Informations d'ordre financier et économique</p> | Assurés sociaux et ayants-droit | <ul style="list-style-type: none"> GIP MDS, services de l'Etat |
| Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) | <p>Pour les assurés, de les informer sur leur situation en matière de retraite, d'estimer les montants de leurs pensions futures et de mettre en œuvre les droits prévus à l'article <u>L. 161-17</u> ;</p> | DSS CNAV | Données d'identification | Assurés (en emploi et demandeurs) | <ul style="list-style-type: none"> caisses de sécurité sociale , régimes et services prévus; groupement d'intérêt public |

| | | | | | |
|----------------------------------|--|-------------|--|--|--|
| | <p>Pour les régimes et services mentionnés à l'article <u>L. 161-17-1-2</u> :</p> <p>De mettre en commun les données relatives à la carrière de chaque assuré en vue d'assurer la complétude et la cohérence de ces données et de simplifier les démarches des assurés ;</p> <p>De simplifier la détermination et le contrôle des droits aux prestations d'assurance vieillesse ;</p> <p>De mettre à disposition des organismes chargés de la gestion d'un régime d'assurance vieillesse obligatoire les données relatives à la carrière nécessaires à la liquidation ainsi que des données calculées à partir de celles-ci ;</p> <p>De leur permettre de produire des statistiques nécessaires à l'exercice de leur mission ;</p> <p>Pour les organismes mentionnés au deuxième alinéa de l'article <u>R. 161-69-10</u> autres que ceux mentionnés au 2° du présent article, de servir à l'appréciation des droits conformément au 1° de l'article <u>L. 114-12</u> ;</p> <p>Pour les services de l'Etat placés sous l'autorité des ministres chargés de la sécurité sociale, de l'agriculture, du budget et de la fonction publique, de contribuer au pilotage du système de retraite, en leur permettant de réaliser des statistiques et des projections.</p> | | <p>Informations d'ordre financier et économique</p> <p>Informations de connexion</p> | <p>d'emploi) et ayants-droit</p> <p>Employeurs</p> | <p>"Union des institutions et services de retraite" (GIP UR);</p> <ul style="list-style-type: none"> • services de l'Etat prévus. |
| Répertoire national commun de la | Simplifier les démarches des bénéficiaires de droits et prestations par la mise en commun, entre les organismes, d'informations dont la | DSS CNAV | Données d'identification | Assurés sociaux et ayants-droit | Agents individuellement désignés et habilités : |

| | | | | | |
|--|---|------------|--|--|---|
| <p>protection sociale (RNCPS)</p> | <p>fiabilité est garantie par les organismes qui les fournissent ;</p> <p>Améliorer l'appréciation des conditions d'ouverture, la gestion et le contrôle des droits et prestations des bénéficiaires de la protection sociale, par l'identification des bénéficiaires et ressortissants, par l'information des organismes habilités sur l'ensemble des rattachements, droits et prestations de leurs ressortissants et par l'aide apportée à ces organismes pour la détection de droits et prestations manquants ainsi que des anomalies et des fraudes ;</p> <p>Rationaliser et fiabiliser, par l'utilisation des données d'identification du système national de gestion des identifiants géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, les échanges de données entre les organismes de protection sociale, mentionnés notamment à l'article L. 114-12 du code de la sécurité sociale ainsi que les échanges entre ces organismes et les administrations fiscales prévus par le présent code ;</p> <p>Produire des statistiques anonymes à des fins de contrôle de la qualité des procédures ou de dénombrements relatifs à l'ensemble des informations contenues dans le RNCPS.</p> | | <p>Données de contact</p> <p>Informations de connexion</p> | | <p>des organismes contributeurs, de collectivités territoriales ou centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.</p> <p>Ont également accès les entités listées à l'article L. 114-12-1 CSS</p> |
| <p>Système intégré du contrôle de légalité (SICLE)</p> | <p>Transmission dématérialisée de tous les actes des organismes de sécurité sociale soumis au contrôle de légalité</p> | <p>DSS</p> | <p>Données d'identification</p> | <p>Assurés sociaux et ayants-droit</p> | <p>Mission nationale de contrôle et d'audit des OSS</p> |

| | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|
| | Réalisation du contrôle de légalité par les services de l'Etat | | Données de contact Informations d'ordre professionnel Informations d'ordre financier et économique Informations de connexion | | |
|--|--|--|---|--|--|

*Sauf précisions spécifiques, les destinataires sont certains agents ou salariés des organismes mentionnés, dans les limites de leurs fonctions

Mesures de sécurité techniques et organisationnelles : les traitements respectent la Politique de sécurité des systèmes d'information pour les ministères chargés des affaires sociales (PSSI-MCAS) : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0249 du 27/10/2015 \(legifrance.gouv.fr\)](#)